



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 112 de l'ordre du jour provisoire\*\*

### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

## Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Conformément à la résolution [72/194](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport passe en revue les activités menées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à ratifier et à appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, mais aussi à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il met également en exergue les principales réalisations de l'Office, qui fournit une assistance technique sur les aspects de la lutte contre le terrorisme touchant au droit et notamment à la justice pénale, tout en tenant compte des défis qui se profilent et de l'évolution des besoins des États Membres. Il se conclut sur une série de recommandations concernant entre autres le renforcement de l'appui à apporter à ces derniers pour leur permettre de relever ces défis ; ces recommandations sont soumises à l'Assemblée générale.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques le 6 août 2018.

\*\* [A/73/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des principales activités menées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Il met à jour les informations présentées dans le document [E/CN.15/2018/5](#).
2. Au cours de la période à l'examen, l'ONUDD a soutenu les États Membres et les organisations régionales dans leurs efforts visant à prévenir et combattre le terrorisme dans l'esprit d'une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il a plus particulièrement aidé les États Membres à adhérer aux 19 instruments juridiques internationaux en la matière, à les ratifier et à les appliquer, ainsi qu'à concevoir des mesures de justice pénale efficaces et respectueuses des normes relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit.
3. Le mandat de l'ONUDD concernant l'assistance technique à la lutte antiterroriste a été rappelé dans les résolutions [72/123](#) de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, [72/180](#) sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ; [72/194](#) sur l'assistance technique à apporter aux fins de l'application des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ; et [72/196](#) sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique.
4. Plus précisément, dans sa résolution [72/194](#), l'Assemblée générale a prié l'ONUDD de continuer à fournir une assistance aux États Membres qui le demandent pour leur permettre de lutter contre la menace que représente le retour de combattants terroristes étrangers et de veiller à ce que des mesures soient prises pour assurer la réinsertion des enfants ayant été associés à des groupes terroristes. Dans la même résolution, elle l'a encouragé à aider les États Membres à prendre en considération la problématique femmes-hommes dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, afin de promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre toutes les formes d'exploitation et de violence perpétrées par les terroristes.
5. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions concernant les menaces terroristes immédiates. Il s'agit notamment de la résolution [2341 \(2017\)](#) sur les menaces terroristes planant sur les infrastructures critiques, de la résolution [2347 \(2017\)](#) sur la destruction du patrimoine culturel et la contrebande de biens culturels par des groupes terroristes lors de conflits armés, de la résolution [2354 \(2017\)](#) sur la lutte contre les discours terroristes, de la résolution [2368 \(2017\)](#), dans laquelle le Conseil réaffirme le régime des sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), et enfin de la résolution [2370 \(2017\)](#), qui vise à empêcher les terroristes d'acquérir des armes.
6. En outre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2396 \(2017\)](#) sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes dans leur pays d'origine ou de nationalité, ou dans des pays tiers. Il a reconnu les compétences et l'assistance technique que l'ONUDD apporte aux États Membres pour lutter contre ce phénomène, en particulier pour favoriser la coopération internationale sur les questions judiciaires relatives au terrorisme. Il a prié cet organisme de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres, notamment pour les aider à élaborer et à mettre en place des stratégies concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion, notamment dans un contexte marqué par la présence de combattants terroristes étrangers.
7. L'ONUDD a continué de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la section III de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, puisqu'il exécutait 50 % des projets s'y rapportant. Il a aussi largement contribué à la mise en place du plan lancé par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour renforcer les capacités face au phénomène des combattants terroristes étrangers, et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

8. Le 11 avril 2018, le Directeur exécutif de l'ONUDDC a signé le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Signé par le Secrétaire général le 23 février 2018, le Pacte renforcera encore la collaboration entre toutes les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, parmi lesquelles figure l'ONUDDC.

9. L'ONUDDC est l'une des principales entités des Nations Unies capables de déployer des experts dotés de connaissances techniques et d'une expérience pratique au sujet de toutes les formes de criminalité, y compris le terrorisme. Au cours de la période à l'examen, il a continué à renforcer sa présence sur le terrain en engageant des spécialistes de la prévention du terrorisme établis au Bangladesh, en Colombie, en Égypte, en Inde, en Indonésie, en Jordanie, au Kazakhstan, au Liban, au Maroc, au Nigéria, en Ouzbékistan, au Pakistan, au Sénégal et en Thaïlande.

## II. Fourniture d'une assistance technique

10. Depuis 2003, l'ONUDDC fournit une assistance juridique et une aide pour le renforcement des capacités aux États Membres qui lui en font la demande en vue de la ratification, de l'incorporation dans leur législation nationale et de la mise en œuvre des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, et de l'application des résolutions pertinentes de l'ONU.

11. L'ONUDDC a notamment apporté son aide à des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud et du Sud-Est, de l'Amérique centrale et de l'Europe du Sud-Est. Début 2018, grâce à une hausse du financement apporté par des donateurs, il a pu lancer des projets supplémentaires concernant l'Iraq, la Libye, le Mali, le Nigéria et la Tunisie, ainsi que l'Afrique du Sud, la région du lac Tchad et plusieurs pays d'Asie.

### A. Activités d'assistance technique

#### 1. Aide à la ratification et assistance dans le domaine législatif

12. Au cours de la période à l'examen, l'ONUDDC a continué à promouvoir les 19 instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme et a facilité 26 ratifications supplémentaires par des États Membres bénéficiant de son assistance.

13. Depuis son entrée en vigueur en 2016, l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2005 a été ratifié par un nombre croissant d'États, dont le Bangladesh, le Costa Rica et Madagascar en 2017.

14. Une assistance dans le domaine législatif a été fournie à plusieurs États Membres, notamment le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, l'Iraq, la Jordanie, le Mali, la Mauritanie, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Tchad, l'Ukraine et le Yémen.

15. Un comité national a été créé au Yémen pour accélérer la finalisation du projet de législation antiterroriste. Le Cameroun a notamment amendé le Code de la justice militaire afin d'exclure les mineurs de la compétence du tribunal militaire dans les affaires de terrorisme. La Mauritanie et le Tchad ont révisé leur législation antiterroriste avec l'aide de l'ONUDDC pour l'aligner sur les normes et règles internationales. Par ailleurs, l'ONUDDC a aidé la Côte d'Ivoire à revoir en profondeur sa législation antiterroriste à la suite des attaques perpétrées à Grand-Bassam. Le Conseil des ministres ivoirien a par la suite adopté une loi comprenant des dispositions relatives au financement et à l'organisation du terrorisme. En outre, l'ONUDDC a donné des conseils au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan et au Tadjikistan en vue de la transposition dans leurs lois de la résolution [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité.

16. L'ONUDDC a continué à promouvoir le rôle déterminant joué par les parlementaires dans la prévention du terrorisme, notamment en organisant des visites de représentants du Parlement égyptien à Madrid, Paris et Vienne.

17. L'ONU DC a encore resserré sa collaboration avec les associations parlementaires, notamment en participant, avec l'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), à l'organisation de réunions régionales et sous-régionales dans des parlements nationaux. En octobre 2017, son Directeur exécutif s'est adressé à la cent trente-septième Assemblée de l'UIP, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie). En outre, l'ONU DC et l'UIP ont lancé une initiative conjointe sur le rôle des parlements pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme, lors d'une conférence destinée aux parlementaires du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur les défis posés par l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme et les mesures préventives de justice pénale, qui était accueillie par le Parlement égyptien à Aswan, du 31 janvier au 2 février 2017.

## **2. Renforcement des capacités requises pour appliquer la législation antiterroriste**

18. L'ONU DC a fourni une assistance pour le renforcement des capacités dans le cadre de plusieurs initiatives spécialisées dans la lutte contre le terrorisme. Parmi les priorités à cet égard figuraient le volet justice pénale de la riposte face au financement du terrorisme, au retour et à la réinstallation des combattants terroristes, aux engins explosifs artisanaux, aux attaques terroristes contre les infrastructures critiques, et à l'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour le recrutement des terroristes et l'incitation au terrorisme.

19. Une assistance en matière de renforcement des capacités nationales a été fournie, notamment aux pays suivants : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouzbékistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Tadjikistan, Tchad, Tunisie et Yémen. Au total, l'ONU DC a fourni une assistance à plus de 50 États Membres et organisé plus de 200 activités nationales et régionales, grâce auxquelles près de 5 000 agents de la justice pénale, dont 1 213 femmes, ont pu recevoir une formation.

20. En plus des plans d'assistance technique bilatérale qui existent actuellement pour l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq, la Libye, le Maroc, la Tunisie et le Yémen, un nouveau programme sur deux ans a été lancé pour l'Iraq dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

21. En outre, l'ONU DC a étendu son assistance technique aux pays du Sahel, notamment en entreprenant des activités de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme afin de soutenir les Cours suprêmes de ces pays. Il a également mis sur pied des plans d'action antiterroriste spécialement conçus pour le Burkina Faso et la Mauritanie. Il a poursuivi la mise en œuvre de son partenariat pluriannuel avec le Nigéria, l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en vue de renforcer les capacités des agents nigériens de la justice pénale à instruire, poursuivre et juger les affaires de terrorisme, et ce dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. En outre, en avril 2017, il a lancé avec le Pakistan un nouveau programme concernant la lutte menée par ce pays contre le terrorisme, notamment dans la province de Khyber Pakhtunkhwa. En Asie centrale, l'ONU DC a favorisé la création d'un réseau régional destiné à prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent.

### **a) Renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale à instruire, poursuivre et juger les affaires de terrorisme**

22. L'ONU DC a mené au total 42 activités nationales de formation sur l'instruction, la poursuite et le jugement d'affaires de terrorisme pour l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Kenya, le Liban, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et le Tchad. Il a également organisé des événements régionaux à destination des régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est, de l'Asie du Sud et du Sahel.

23. Par ailleurs, l'ONUDDC a animé des ateliers nationaux sur la protection des lieux de crime pour le Tchad et le Niger, ainsi qu'un atelier pour le Liban sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, comme l'utilisation de renseignements de source ouverte et d'outils avancés d'analyse de données.

24. En Afrique subsaharienne, l'ONUDDC a aidé le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad à créer, équiper et former des unités nationales antiterroristes spécialisées dans l'instruction et la poursuite des affaires de terrorisme. Des voyages d'étude ont été organisés à Niamey à l'intention du Burkina Faso, du Mali et du Tchad, pour permettre à ces pays de mieux connaître les difficultés liées aux procédures d'enquête et au traitement judiciaire des affaires de terrorisme dans le contexte de la région du Sahel et de bénéficier des données d'expérience des États voisins. Par ailleurs, les travaux d'élaboration d'un manuel sur les enquêtes antiterroristes destiné au Nigéria, qui ont fait l'objet d'un examen par des pairs au cours d'une réunion tenue à Vienne en novembre 2017, ont bien progressé. L'ONUDDC a placé un mentor au sein de l'unité spécialisée dans les enquêtes antiterroristes au Mali pour renforcer ses capacités dans ce type d'enquêtes.

25. L'ONUDDC a fourni des conseils et des formations aux unités de détection et de répression et aux services chargés des poursuites au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, aux fins de développer la coordination nationale dans l'utilisation du renseignement à titre de preuve, d'améliorer les compétences de base et spécialisées en matières d'enquêtes et de poursuites et de renforcer les capacités de criminalistique numérique en vue d'instruire les affaires de terrorisme et d'en poursuivre les auteurs.

26. En Somalie, l'ONUDDC a bien avancé dans la construction du complexe pénitentiaire et judiciaire de Mogadiscio, qui offrira des installations hautement sécurisées pour les cas à haut risque, y compris les affaires liées au terrorisme.

#### **b) Répression du financement du terrorisme**

27. L'ONUDDC a continué de renforcer les capacités nationales de répression du financement du terrorisme, conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux recommandations du Groupe d'action financière.

28. L'ONUDDC a notamment mené des activités dans les domaines du renforcement des capacités en matière d'instruction et de poursuite des affaires de financement du terrorisme et du démantèlement des réseaux de financement du terrorisme en Algérie, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie, au Maroc, au Niger, en République-Unie de Tanzanie, au Sénégal et en Tunisie.

29. Le gel des avoirs a été au cœur de l'assistance fournie à l'échelle nationale à l'Indonésie, au Népal, aux Philippines et à Sri Lanka, ainsi que de l'assistance technique offerte aux pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, dans lesquels plusieurs ateliers ont été organisés, qui portaient sur la répression du financement du terrorisme par la prévention du financement des armes de destruction massive. Par ailleurs, l'ONUDDC a appuyé le Gouvernement ivoirien dans son action en matière de gel des avoirs. Deux décrets ont ainsi été adoptés pour faciliter la coordination des activités menées et établir des structures institutionnelles dans ce domaine.

30. L'ONUDDC a continué de mener des simulations d'enquêtes sur le financement du terrorisme et, dans ce contexte, il a organisé quatre ateliers à Rabat dans le cadre de la seconde phase du projet visant à renforcer le régime juridique contre le terrorisme au Maroc, ainsi qu'un atelier au Niger.

31. L'ONUDDC a tenu une session de formation spécialisée au Caire, du 2 au 4 octobre 2017, pour aider les États à répondre à l'utilisation, par des groupes terroristes, de monnaies numériques pour financer le terrorisme. Par ailleurs, il a poursuivi sa collaboration avec le Comité interinstitutions colombien pour la prévention et la répression du terrorisme et de son financement en participant à l'organisation de six de ses sessions en 2017, et de trois sessions en 2018.

32. L'ONU DC est on ne peut mieux placé pour aider les gouvernements à empêcher les terroristes de bénéficier de la criminalité transnationale organisée, notamment par la vente illicite de biens culturels pour financer des opérations terroristes. Au cours de la période à l'examen, son Directeur exécutif a informé le Conseil de sécurité des travaux menés par l'Office pour lutter contre le trafic de biens culturels lors de deux débats publics organisés par le Conseil sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la destruction et le trafic du patrimoine culturel par des groupes terroristes et lors de conflits armés, les 24 mars et 30 novembre 2017. Pour s'attaquer à la vente illicite d'antiquités par des groupes terroristes, l'ONU DC a collaboré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD). En outre, il a beaucoup contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2347 (2017) (S/2017/969) du Conseil de sécurité. Il a aussi organisé un atelier pour l'Iraq à Beyrouth du 21 au 23 janvier 2017 et a participé à une réunion de haut niveau de l'Union européenne sur la protection du patrimoine culturel face au terrorisme et aux atrocités massives, tenue à New York le 21 septembre 2017.

33. Par ailleurs, le *Rapport mondial sur les drogues de 2017* publié par l'ONU DC comporte un chapitre consacré à l'analyse des liens existant entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité, dont le terrorisme. Il exprime des préoccupations quant à la participation croissante de groupes terroristes aux ventes illicites de drogues dans certaines régions et reconnaît la nécessité de recherches plus approfondies et d'un renforcement accru des capacités à cet égard. Dans ce contexte, l'ONU DC a continué de collaborer avec des pays de l'océan Indien, en réunissant des représentants de pays d'Afrique de l'Est, du Moyen-Orient et d'Asie du Sud, afin de déstabiliser le commerce de charbon et le trafic de drogues, tous deux liés au financement de groupes terroristes. Il a plus particulièrement aidé des États à procéder à des interceptions dans les eaux territoriales et en haute mer et à mener à bien les enquêtes et les procédures pénales correspondantes.

34. En outre, l'ONU DC a tenu deux réunions de groupes d'experts, l'une consacrée aux bonnes pratiques pour l'évaluation des risques posés par le financement du terrorisme, et l'autre à l'interruption du financement et de l'acquisition de pièces indispensables aux engins explosifs improvisés.

35. L'ONU DC a encore renforcé la capacité de certains États membres à déstabiliser le financement de réseaux terroristes, en particulier l'Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Ouzbékistan, Sénégal, Somalie, Tadjikistan et Tunisie. À cette fin, six cours de plus en plus avancés consacrés à la lutte contre le financement du terrorisme ont été élaborés pour aider les États Membres à remédier aux lacunes identifiées lors d'évaluations mutuelles et à détecter, enquêter et désorganiser les activités terroristes, y compris la planification d'attaques.

**c) Riposte face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, et notamment leur retour et leur réinstallation**

36. La menace pour la sécurité que représentent les combattants terroristes étrangers s'est encore aggravée en 2017 en raison de l'augmentation du nombre de combattants qui reviennent de République arabe syrienne et d'Iraq et se réinstallent dans leur pays d'origine ou de nationalité, ou dans des pays tiers.

37. L'ONU DC a continué de mener à bien son initiative visant à renforcer le régime juridique permettant de lutter contre les combattants terroristes étrangers dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et celle de l'Europe du Sud-Est. Il entend ainsi aider les États à appliquer les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité et à promouvoir la coopération internationale dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers.

38. Au titre de l'initiative susmentionnée, huit activités nationales de formation sur l'utilisation de renseignements dans le cadre d'enquêtes et de poursuites conduites par la justice pénale dans le respect de l'état de droit ont été organisées en Algérie, en Iraq, en Jordanie, au Liban, au Maroc, en Tunisie et au Yémen. De plus, en avril 2018, l'ONUSC a lancé un projet unique de coopération interrégionale entre les pays d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers.

39. En Europe du Sud-Est, trois activités spécialisées de renforcement des capacités sur les problèmes d'ordre normatif et administratif liés à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers ont été exécutées au Monténégro, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. De plus, en octobre 2017, l'ONUSC a publié un manuel d'enquête sur les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers adapté aux écoles de la magistrature d'Europe du Sud-Est.

40. Reconnaissant le caractère transfrontalier du phénomène des combattants terroristes étrangers, l'ONUSC a tenu une série d'ateliers régionaux sur le sujet pour les pays d'Asie centrale, d'Europe du Sud-Est, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud et du Sud-Est. Il a aussi contribué à renforcer la protection sur le terrain contre les combattants terroristes étrangers dans le Sabah (Malaisie).

41. En outre, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'APM, l'ONUSC a tenu une conférence de haut niveau à l'intention des parlementaires à Rome, les 30 et 31 mars 2017, sur les défis posés par la mise en place d'une justice pénale préventive contre le terrorisme et les combattants terroristes étrangers.

42. L'ONUSC et INTERPOL ont continué d'exécuter un projet destiné à certains pays d'Asie sur l'identification et l'interception de combattants terroristes grâce à un accès optimisé au système mondial de communication policière sécurisée I-24/7 d'INTERPOL, dans le cadre duquel des séances de formation ont été organisées au Bangladesh.

43. Grâce au Projet de communication aéroportuaire ONUSC-INTERPOL-OMD, des équipes aéroportuaires conjointes ont intercepté des combattants terroristes étrangers qui se rendaient dans des zones de conflit dans le Sahel et les Caraïbes, ou en revenaient. De plus, dans le cadre de ce projet, un programme de formation spécialisé destiné aux agents ayant directement affaire au public dans les aéroports et portant sur l'identification et l'interception de passagers suspects a été mis au point et dispensé à des équipes aéroportuaires en Afrique, en Amérique latine, dans les Caraïbes et au Moyen-Orient.

**d) Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins terroristes**

44. L'utilisation d'Internet et des médias sociaux à des fins terroristes continue de menacer la sécurité internationale. En effet, les terroristes utilisent les dernières technologies, en particulier des méthodes de cryptage, pour inciter à la violence, échanger des renseignements opérationnels et perpétrer des attaques.

45. L'ONUSC a continué de fournir une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, en organisant des ateliers nationaux et régionaux sur la mise en place de mesures de justice pénale permettant de contrer efficacement la menace que fait peser l'utilisation de telles technologies à des fins terroristes. Début 2018, il a lancé un projet unique visant à réunir des praticiens du Sahel et d'Afrique du Nord pour lutter conjointement contre l'utilisation d'Internet par des groupes terroristes.

46. À cette fin, l'ONUSC a organisé, en coopération avec les Carabinieri, des visites d'étude au laboratoire de criminalistique de Velletri (Italie) pour le Maroc, du 20 au 24 mars 2017, et pour l'Algérie, du 27 au 31 mars 2017. Il a organisé des visites d'étude à Paris et à Lyon, du 18 au 22 juin 2018, à l'intention de représentants libyens, concernant le traitement des éléments de preuve et la coopération internationale dans

les enquêtes antiterroristes. En outre, il a fourni aux autorités libyennes, en mai 2018, du matériel spécialisé pour la réalisation d'enquêtes sur Internet.

47. L'ONUDDC a organisé deux formations en 2017 visant à renforcer les capacités d'utilisation de techniques d'enquête spéciales contre les activités terroristes menées sur Internet, l'une à Amman et l'autre au Caire. En 2018, il a dispensé une formation avancée sur les enquêtes à partir d'informations librement accessibles sur Internet impliquant l'analyse de renseignement à caractère pénal, pour l'Iraq à Beyrouth et pour la Jordanie à Amman.

48. Reconnaissant l'importance de l'espace numérique comme nouvelle source de preuves pour les poursuites et le jugement des affaires criminelles, l'ONUDDC a mené une activité régionale de renforcement des capacités pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, à Rome du 11 au 13 juillet 2017, et tenu une réunion de travail nationale pour le Nigéria le 24 octobre 2017. De plus, il a organisé, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des procureurs et poursuivants, une première réunion d'experts pour élaborer des principes directeurs sur l'obtention de preuves numériques auprès des fournisseurs d'accès à Internet, à Vienne, les 12 et 13 février 2018.

**e) Lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire**

49. L'ONUDDC a continué de promouvoir les sept instruments juridiques internationaux qui traitent de l'incrimination de certains actes commis par des acteurs non étatiques impliquant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, ainsi que le respect des engagements contractés au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À cette fin, il a réuni les représentants des États Membres et d'autres organisations internationales à Vienne, les 20 et 21 mars 2018, pour promouvoir le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme nucléaire.

50. En outre, l'ONUDDC a organisé à Beyrouth, du 12 au 15 août 2017, un atelier pour l'Iraq sur le double usage des produits chimiques à des fins terroristes, qui a été complété, du 9 au 20 octobre 2017, par des visites d'études organisées à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), à INTERPOL, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à l'OMD. Une réunion de suivi s'est déroulée à Beyrouth en 2018.

51. L'ONUDDC a coopéré avec le Canada en coprésidant une manifestation organisée à Vienne, le 12 décembre 2017, afin de commémorer le dixième anniversaire de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et en coorganisant à Bratislava un atelier sur les cadres juridiques en matière de sécurité nucléaire, sous l'égide de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

**f) Prévention et répression des infractions terroristes visant l'aviation civile et le transport maritime**

52. L'ONUDDC a continué de promouvoir les 11 instruments juridiques internationaux qui traitent des actes de violence visant l'aviation civile et la navigation maritime.

53. À cette fin, il a organisé à l'intention de l'Égypte une activité de formation nationale qui s'est déroulée à Alexandrie, du 11 au 13 mai 2017, et qui a porté notamment sur les attentats terroristes ciblant le secteur du tourisme et les lieux touristiques. En coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), il est aussi intervenu à Lagos, du 17 au 19 octobre 2017, pour aider le Nigéria à revoir sa législation sur l'aviation civile. Par ailleurs, en avril 2018, il a lancé un projet devant permettre à différents pays d'Asie du Sud et du Sud-Est de renforcer leur capacité de mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme maritime.

54. L'ONUSUD, l'OACI et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont évalué l'évolution des risques et envisagé la possibilité de continuer à fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités. L'ONUSUD et l'OMI ont ainsi mis au point deux nouveaux projets régionaux pour aider les États à lutter contre le risque terroriste dans le domaine de la navigation maritime.

**g) Assistance et aide aux victimes d'actes terroristes**

55. En 2017, l'Assemblée générale a proclamé le 21 août Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme. À cet égard, l'ONUSUD contribue aux initiatives internationales visant à améliorer la situation et le statut des victimes en renforçant les mesures de justice pénale nationales prises contre le terrorisme.

56. Dans cette perspective, l'ONUSUD a achevé en 2017 l'élaboration d'un projet visant à aider des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est à assurer le soutien et la protection des témoins et des victimes. Des ateliers nationaux ont été consacrés à cette question au Bangladesh, en Indonésie et aux Philippines.

57. Dans le cadre de l'assistance que l'ONUSUD fournit aux dispositifs d'aide aux victimes, un atelier sur la protection des témoins dans les affaires de terrorisme s'est déroulé à Amman (Jordanie), du 6 au 8 février 2017.

58. En outre, l'ONUSUD a dirigé une réunion de travail à Abuja (Nigéria), du 9 au 11 mai 2017, pour aider le Nigéria et les pays de la région du lac Tchad à faire face aux sévices sexuels commis par des groupes terroristes en veillant à en poursuivre efficacement les auteurs et à apporter un soutien aux victimes.

**h) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme**

59. Conformément au rôle qui lui est dévolu au sein de l'ONU pour lutter contre le terrorisme, l'ONUSUD a développé des activités ciblées de renforcement des capacités intégrant la problématique femmes-hommes dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme.

60. L'ONUSUD a lancé un projet sur la problématique femmes-hommes en Afrique subsaharienne, en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Dans ce cadre, des sessions spécialement consacrées à cette problématique ont été intégrées à des ateliers de formation des forces de police, des procureurs et des avocats du barreau nigérian.

61. Par ailleurs, certains projets élaborés pour l'Asie du Sud et du Sud-Est sur les mesures de justice pénale contre l'extrémisme violent favorisant le terrorisme comprennent des éléments relatifs au rôle de la société civile, des collectivités (en particulier des femmes au sein des collectivités) et des familles. En Asie centrale, l'ONUSUD a coopéré avec des fonctionnaires et des membres de la société civile pour déterminer les besoins en formation sur la problématique femmes-hommes. D'ici à la fin de 2018, il aura achevé l'élaboration d'un nouveau projet sur l'intégration de cette problématique à la lutte contre le terrorisme dans la région, dont la mise en œuvre est prévue pour 2019.

62. Une publication de l'ONUSUD sur la problématique femmes-hommes dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme paraîtra à la fin de 2018.

**i) Renforcement des droits de l'homme dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme**

63. En 2017, l'ONUSUD a lancé un nouveau cours de formation en ligne sur les droits de l'homme dans le cadre des mesures de justice pénale contre le terrorisme, qui a été dispensé à des juges de la région du Maghreb. Différents ateliers, incluant notamment des sessions de formation des formateurs consacrées aux mesures de justice pénale contre le terrorisme respectueuses des droits de l'homme, ont été organisés à l'intention de l'Iraq, de la Jordanie, de la Libye, du Maroc et de la Tunisie. Au cours

d'une formation destinée au Liban, qui s'est déroulée à Beyrouth du 13 au 22 septembre 2017, l'ONU DC a lancé un manuel sur les techniques d'enquête spéciales respectueuses des droits de l'homme et de l'état de droit. En mars 2017, il a également fait paraître à l'intention du Kenya un nouveau manuel de formation sur les droits de l'homme et les mesures de justice pénale contre le terrorisme, élaboré en coopération avec des experts nationaux.

64. Par ailleurs, l'ONU DC a poursuivi sa coopération avec les autorités nigérianes en vue de renforcer les droits de l'homme dans le contexte des mesures de justice pénale contre le terrorisme. Les activités menées à ce titre ont inclus un cours de formation de formateurs (organisé à Abuja du 16 au 20 janvier 2017), suivi de trois réunions spécialisées (organisées à Abuja du 21 au 23 mars, du 26 au 28 septembre et du 14 au 16 novembre 2017) au cours desquelles les participants ayant validé la formation ont transmis leurs connaissances à des procureurs et à des avocats de la défense venus des États du nord-est du pays. Les instructeurs formés par l'ONU DC ont également tenu des réunions sur les droits de l'homme à l'intention de conseillers juridiques de la police.

65. Dans le cadre de sa coopération avec des organisations régionales, l'ONU DC s'est associé au HCDH pour organiser, à l'intention du secrétariat du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) et des attachés de liaison nationaux, un atelier conjoint sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme qui s'est tenu à Nouakchott (Mauritanie) en décembre 2017.

66. En 2018, l'ONU DC a publié un ouvrage intitulé « *Handbook on Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups : The Role of the Justice System* » (manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle de la justice) et a aidé le Niger à renforcer ses capacités de prise en charge des enfants qui auraient été recrutés par des groupes terroristes.

**j) Renforcement des mesures de justice pénale contre l'extrémisme violent favorisant le terrorisme**

67. La prévention de l'extrémisme violent, en tant que facteur propice au terrorisme, apparaît comme un aspect important de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'ONU DC a continué de développer ses compétences et ses partenariats pour intégrer les questions de justice pénale relatives à la prévention de l'extrémisme violent dans ses activités d'aide au renforcement des capacités.

68. Au cours de la période examinée, l'ONU DC a élaboré, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, un nouveau projet sur la gestion des délinquants extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, dont l'exécution devrait démarrer en 2018. Il a également publié, le 16 janvier 2017, le *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral*, toute première publication des Nations Unies sur le sujet.

69. L'ONU DC a par ailleurs contribué à l'élaboration de la stratégie nationale malienne visant à prévenir l'extrémisme violent et a achevé un projet pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur le renforcement de mesures de justice pénale conformes à l'état de droit pour lutter contre l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme. Dans cette perspective, une session de formation spécialisée sur la lutte contre l'extrémisme violent en milieu carcéral, destinée à l'Égypte et au Liban, s'est déroulée à Beyrouth du 14 au 16 mars 2017.

70. L'ONU DC renforce la capacité des services pénitentiaires kényans et somaliens à détecter, prévenir et enrayer la radicalisation dans les prisons qui hébergent un grand nombre de détenus extrémistes violents, en contribuant au dispositif carcéral de sécurité et en favorisant la réinsertion de ce type de détenus grâce à des activités de formation professionnelle, d'éducation et de conseils.

71. Des recherches sont actuellement menées en Asie du Sud et du Sud-Est pour analyser les mesures de justice pénale destinées à prévenir l'extrémisme violent.

72. En Asie centrale, l'ONU DC a inauguré le Réseau d'Asie centrale pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et a apporté son concours aux administrations pénitentiaires pour la gestion des extrémistes violents incarcérés, en particulier au Kirghizistan (pays pilote).

73. En marge des vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se sont tenues à Vienne en mai 2017 et mai 2018, respectivement, l'ONU DC a organisé deux manifestations spéciales pour mettre en valeur le rôle du système de justice pénale dans la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et pour souligner les difficultés liées à l'utilisation d'Internet et des médias sociaux par les groupes terroristes à des fins de radicalisation et de recrutement.

#### **k) Élaboration d'outils d'assistance technique**

74. En plus des outils et des publications mentionnés dans les sections ci-dessus, l'ONU DC a achevé la révision du module consacré au cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme, et doit prochainement faire paraître un guide méthodologique pour l'évaluation des risques liés au financement du terrorisme. L'Office a aussi très bien avancé dans son initiative sur l'éducation pour la justice, pour laquelle il a mis au point 14 modules d'enseignement universitaire sur la lutte contre le terrorisme ainsi qu'un guide à l'intention des enseignants.

75. L'ONU DC a continué à gérer sa Plateforme d'apprentissage sur la lutte contre le terrorisme, important outil interactif destiné à faciliter la formation des praticiens et leur mise en réseau aux fins du renforcement des capacités. Au moment de l'élaboration du présent rapport, la Plateforme comptait 1 665 utilisateurs de plus de 125 pays. L'ONU DC a fait des avancées considérables dans l'élaboration ou la mise à jour de cours de formation en ligne sur la coopération internationale dans le cadre d'affaires pénales ayant trait au terrorisme et sur les droits de l'homme et les mesures de justice pénale contre le terrorisme ; ces cours ont été dispensés à 54 praticiens d'Afrique du Nord. En outre, 14 webinaires sur divers sujets relatifs à la lutte contre le terrorisme ont été mis en ligne, profitant à 119 praticiens du monde entier.

76. L'ONU DC assure la mise à niveau de sa base de données législative sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), ainsi que de sa nouvelle base de données sur les autorités nationales compétentes dans les affaires de terrorisme, qui est intégrée au répertoire des autorités nationales compétentes disponible sur le portail SHERLOC.

#### **l) Assistance technique fournie en étroite coopération avec des organismes nationaux de formation**

77. L'ONU DC a soutenu la formation professionnelle à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de partenariats de longue date ou récemment établis avec des établissements de formation nationaux du secteur de la justice pénale, élargissant ainsi la portée de ses efforts en matière de renforcement des capacités.

78. Tout au long de l'année, l'ONU DC a contribué à des événements relatifs à la lutte contre le terrorisme, qui étaient organisés par l'Université de Zagreb en coopération avec l'Institut Max-Planck de droit pénal étranger et international, l'Institut international pour la justice et l'état de droit, l'École nationale de la magistrature française, l'Université de Malaga et l'Université du Qatar.

79. Les cours de formation des formateurs restent un bon moyen d'assurer la pérennité de l'assistance au renforcement des capacités fournie par l'ONU DC. L'Office en a organisé dix pour le Nigéria, trois pour l'Algérie, deux pour la Libye, un pour le Niger, un pour le Mali, un pour le Maroc et un pour la Tunisie, en mettant l'accent sur des sujets divers, tels que les droits de l'homme et les enquêtes sur les

infractions terroristes faisant appel à Internet. En outre, deux ateliers sous-régionaux ont été organisés à l'intention des pays du Sahel. Pour en assurer le déroulement, l'ONUSDC a collaboré avec l'Institut national de la justice du Nigéria, l'Institut supérieur de la magistrature de Tunisie, l'Institut supérieur de la justice de Libye et l'École supérieure de la magistrature d'Algérie.

80. L'ONUSDC a fourni une assistance à des établissements de formation pour les autorités judiciaires et les services de détection et de répression au Mali et au Niger, en examinant leurs programmes et en aidant à y intégrer la prévention du terrorisme.

### **3. Renforcement de la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme**

81. À l'heure de la mondialisation, les autorités nationales doivent coopérer de manière plus globale et plus rapide pour contrer l'influence et la mobilité des terroristes au niveau mondial.

82. L'ONUSDC a conduit des activités très diversifiées en vue de renforcer les moyens dont disposent les États Membres dans le cadre des enquêtes et des opérations transfrontalières et a étoffé l'ensemble des projets spécialisés conçus pour lutter contre les activités terroristes dont la nature transnationale est particulièrement marquée, comme celles concernant des combattants terroristes étrangers. Ces efforts ont été appuyés par la création, sur le portail SHERLOC, du répertoire des autorités centrales compétentes pour les affaires de terrorisme. Afin de promouvoir la coopération internationale entre appareils judiciaires et services de détection et de répression dans les affaires pénales liées au terrorisme, l'Office a organisé six ateliers régionaux, 20 ateliers nationaux et quatre débats interactifs en ligne.

83. Conformément à la résolution [2322 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a demandé à tous les États de désigner des autorités centrales pour les affaires concernant les infractions liées au terrorisme, l'ONUSDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont repris la mise en œuvre d'un projet conjoint visant à établir des autorités centrales efficaces pour les affaires liées au terrorisme et ont organisé ensemble, à l'intention des États d'Asie du Sud et du Sud-Est, une réunion régionale qui s'est déroulée aux Maldives du 7 au 9 novembre 2017. L'ONUSDC a également dispensé à différents services de l'autorité centrale du Nigéria une formation nationale sur le traitement des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

84. En outre, l'ONUSDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des procureurs et poursuivants ont lancé un projet visant à renforcer la capacité des autorités centrales et des procureurs chargés de lutter contre le terrorisme à obtenir des preuves numériques auprès des fournisseurs de services privés de communication.

85. L'ONUSDC a également continué d'appuyer les activités de la Plateforme de coopération judiciaire pénale des pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), dont il a organisé la réunion annuelle en avril 2017.

86. L'ONUSDC a contribué à la mise en place d'une nouvelle équipe spéciale interinstitutions pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord afin de renforcer la coopération internationale dans les affaires de terrorisme, en particulier celles qui concernent des combattants terroristes étrangers. Deux réunions de coordination ont eu lieu respectivement à Casablanca (Maroc) en novembre 2017, et à Amman en avril 2018.

87. L'ONUSDC a également aidé de nombreux États Membres à améliorer la collaboration interinstitutions en matière de lutte contre le terrorisme au niveau national, notamment au Myanmar, aux Philippines et en Thaïlande.

## B. Partenariats

88. L'ONU DC a continué de favoriser les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations sous-régionales, régionales et internationales, afin de coordonner et, dans certains cas, de mettre en œuvre conjointement des activités d'assistance technique.

### 1. Participation aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

89. La demande croissante d'assistance aux fins du renforcement des capacités dans la lutte contre le terrorisme exige des organismes des Nations Unies qu'ils fassent preuve d'une meilleure coordination et d'une plus grande cohérence pour recenser les besoins d'assistance technique, élaborer, planifier et exécuter des programmes, assurer le suivi de ces programmes et en évaluer l'impact.

90. L'ONU DC travaille en étroite relation avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, contribuant pleinement aux efforts conjoints de planification, d'élaboration et d'exécution des programmes d'assistance technique. La signature du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme permettra aussi de pousser plus loin la collaboration entre l'ONU DC et le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'OMD, d'autres entités du système des Nations Unies et INTERPOL.

91. L'ONU DC est un membre actif de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Il assure la présidence du Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme (avec le Bureau de lutte contre le terrorisme) et du Groupe de travail sur les ripostes juridiques et pénales au terrorisme (avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme), ainsi que la vice-présidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, qui est présidé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'ONU DC est membre des 12 groupes de travail thématiques de l'Équipe spéciale et ses représentants ont participé à bon nombre de leurs réunions, notamment celles consacrées aux thèmes suivants : stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme ; promotion et protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste ; protection des infrastructures critiques y compris les cibles vulnérables, Internet et la sécurité du tourisme ; soutien aux victimes du terrorisme et sensibilisation à leur cause ; prévention et répression des attentats terroristes faisant intervenir des armes de destruction massive ; prévention de l'extrémisme violent et des facteurs de propagation du terrorisme ; combattants terroristes étrangers ; stratégies de prévention et de répression du terrorisme tenant compte des disparités entre les sexes ; et moyens de communication.

92. L'ONU DC a grandement contribué à de nombreux événements et projets de l'Équipe spéciale, notamment aux rapports du Secrétaire général sur la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/71/858) et sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/72/840), ainsi qu'aux séances d'information trimestrielles organisées par l'Équipe spéciale à l'intention des États Membres et du nouveau Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme.

93. En outre, l'ONU DC a continué de contribuer à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (I-ACT), dirigée par le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, et il a participé à l'élaboration du cadre de cette initiative pour le G5 Sahel, à la demande du Conseil de sécurité. À ce titre, des représentants de l'ONU DC ont pris part à des événements organisés conjointement par le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme à Dakar et à Nouakchott, en mai 2017, ainsi qu'à une réunion de coordination pour la mise en œuvre de ce cadre, en octobre 2017.

## 2. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme

94. L'ONUUDC a maintenu une coopération fluide avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive dans le cadre d'importants projets de lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, des représentants de l'ONUUDC ont pris part aux visites de pays que le Comité contre le terrorisme a effectuées en Allemagne, en Argentine, au Danemark, en Égypte, en Grèce, au Paraguay, au Sénégal, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Uruguay, afin d'assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des résolutions adoptées ultérieurement sur la même question. Des représentants de l'ONUUDC ont aussi assisté à sept réunions du Comité contre le terrorisme, notamment à une séance d'information sur le refus de donner asile aux terroristes ainsi qu'à une réunion spéciale et à des consultations techniques sur la coopération internationale entre appareils judiciaires et services de détection et de répression dans la lutte contre le terrorisme.

95. L'ONUUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont continué de mettre en œuvre conjointement plusieurs projets, notamment un projet visant à améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites menées au Maghreb en matière de lutte contre le terrorisme, et ce dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et un projet visant à renforcer la capacité des autorités centrales et des procureurs concernés à recueillir des preuves numériques dans le cadre des affaires liées au terrorisme.

96. L'ONUUDC et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées ont renforcé leur collaboration en contribuant mutuellement à leurs événements respectifs et en procédant régulièrement à des consultations. En outre, l'ONUUDC a poursuivi le partenariat établi avec le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), en maintenant avec lui des relations étroites et en contribuant à une formation organisée par ce dernier pour la région de l'Asie et du Pacifique, en août 2017.

## 3. Partenariats avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales

97. Outre les diverses collaborations mentionnées plus haut, l'ONUUDC a mis en place et entretenu, dans le domaine de la prévention du terrorisme, des partenariats avec 59 organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris des organismes des Nations Unies<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'ONUUDC a collaboré avec les entités ci-après : Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, Agence internationale de l'énergie atomique, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association sud-asiatique de coopération régionale, Banque mondiale, Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, Centre européen de lutte contre le terrorisme, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Conseil de l'Europe et son Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Conseil des chefs d'État des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, Cour européenne des droits de l'homme, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Eurojust, Fonds monétaire international, Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Global Centre on Cooperative Security, Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, Groupe d'action financière, Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, Institut international pour la justice et l'état de droit, Ligue des États arabes, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Parlement européen, Programme des Nations Unies pour le développement, Réseau de sensibilisation à la radicalisation, Union européenne et son Service européen pour l'action extérieure, et Union interparlementaire.

98. L'ONU DC a également élargi sa coopération avec INTERPOL. Les activités menées conjointement ont notamment porté sur la mise au point et la diffusion de modules d'apprentissage en ligne destinés à faire connaître au personnel des services de justice les outils et services proposés par INTERPOL. Un projet commun visant à renforcer, dans certains pays d'Asie, la capacité des autorités nationales à repérer et à intercepter les combattants terroristes étrangers a également été mis en œuvre dans le cadre de visites effectuées au Bangladesh, en Inde, au Kazakhstan et en Mongolie. La collaboration aux fins de l'élargissement de la base de données I-24/7 d'INTERPOL a donné lieu à un échange de connaissances spécialisées : INTERPOL a notamment partagé ses connaissances relatives à la gestion technique de la base de données tandis que l'Office a apporté sa contribution pour ce qui était des aspects juridiques, ce qui a permis la mise en place effective de la base de données, conformément aux résolutions 2178 (2014), 2253 (2015), 2322 (2016) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité.

99. L'ONU DC a continué d'échanger des vues avec l'Union européenne sur les politiques de lutte contre le terrorisme et la coopération en matière d'assistance technique. Les projets conjoints financés par l'Union européenne, parmi lesquels figure un projet visant à aider le Nigéria à renforcer son arsenal de mesures de justice pénale face au terrorisme, demeurent au centre de cet important partenariat. En outre, des représentants de l'ONU DC ont partagé leurs connaissances spécialisées à l'occasion de nombreuses manifestations organisées par l'Union européenne, et l'ONU DC a invité des représentants de l'Union européenne à assister à une réunion d'experts sur le recensement des bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques liés au financement du terrorisme, qui s'est tenue à Vienne les 4 et 5 avril 2017.

100. L'ONU DC et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) collaborent de façon régulière pour promouvoir les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme nucléaire, en particulier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son Amendement, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'ONU DC a participé à une réunion de l'Agence pour l'échange d'informations sur la sécurité nucléaire, tenue à Vienne en avril 2017, et à un atelier régional de l'AIEA visant à promouvoir l'universalisation de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, tenu à Panama en novembre 2017 et à Tokyo en mai 2018. L'Office a également partagé ses compétences lors d'un atelier mondial qu'il a organisé à Vienne les 20 et 21 mars 2018, et qui était consacré à l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de son Amendement.

101. Par ailleurs, à la demande de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), l'ONU DC a contribué en 2018 à la rédaction d'un protocole à la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international, conclue en 1999.

#### **4. Autres activités de coopération avec les États Membres**

102. L'ONU DC s'est employé à favoriser une collaboration plus étroite avec les autorités nationales des États Membres auxquels il prête assistance afin de veiller à ce que l'assistance technique fournie soit adaptée aux priorités nationales et régionales en matière de lutte contre le terrorisme. À cette fin, il a intensément consulté les missions permanentes des États Membres auprès de l'ONU, ainsi que ses interlocuteurs nationaux.

103. L'ONU DC a travaillé en étroite collaboration avec les autorités nationales de l'Indonésie, de l'Iraq, des Maldives, du Mali, de la Mauritanie, des Philippines et d'autres pays en vue de renforcer les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. En outre, il a contribué aux plans d'assistance technique conçus pour le Bangladesh, le Burkina Faso, la Malaisie et la Mauritanie, et a continué de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Avec le concours de

l'ONUSUDC, l'Iraq a élaboré une stratégie nationale pour faire face au double usage des produits chimiques à des fins terroristes.

104. Tout au long de 2017, l'ONUSUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont collaboré avec les autorités du Nigéria pour mettre en place des stratégies efficaces aux fins de l'identification, de la poursuite, de la réhabilitation et de la réinsertion des personnes associées à Boko Haram, en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects relatifs à la justice pénale. En décembre, les autorités nigérianes ont approuvé un plan d'action concernant la répression pénale du terrorisme, en particulier dans le nord-est du pays. Des travaux ont en outre été engagés, en coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations, en vue d'élaborer des procédures opérationnelles standard pour bien repérer les personnes liées à Boko Haram qui sont détenues dans le nord-est du Nigéria, conformément aux normes internationales.

105. L'ONUSUDC a par ailleurs tenu à Dacca, en juillet, plusieurs tables rondes avec le Gouvernement du Bangladesh, auxquelles ont participé le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Coordonnateur régional des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de coordonner les activités d'assistance technique menées sur le terrain en matière de lutte contre le terrorisme. La réunion a débouché sur l'élaboration d'un cadre cohérent pour l'exécution conjointe des programmes et des activités d'assistance dans l'ensemble du système des Nations Unies.

106. L'Office a également bénéficié d'un appui financier précieux de la part d'importants donateurs. Depuis 2003, les États Membres mentionnés ci-après ont versé ou annoncé des contributions : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Des contributions ont également été versées ou annoncées par les entités suivantes : Commission de l'océan Indien, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Folke Bernadotte Academy, INTERPOL, OMI, Organisation internationale de la Francophonie, OSCE, Union européenne, Université de Sussex et Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC).

107. Plusieurs États Membres ont également soutenu l'ONUSUDC en faisant participer leurs experts nationaux à ses activités d'assistance technique.

### **C. Suivi des activités d'assistance technique et évaluation de leur impact**

108. L'une des priorités majeures de l'ONUSUDC consiste à assurer l'efficacité, la pertinence et la durabilité de ses activités d'assistance technique et à faire en sorte qu'elles produisent les effets escomptés. Au total, 92,5 % des agents nationaux ayant bénéficié du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme ont signalé que l'assistance technique reçue avait répondu à leurs attentes et qu'elle était adaptée à leurs besoins et à leurs priorités.

109. L'ONUSUDC a continué d'appliquer les recommandations issues de l'évaluation indépendante approfondie à mi-parcours du Programme mondial, réalisée en 2015.

110. En outre, la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne a procédé à un audit de la gestion du Programme mondial pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2017. L'équipe d'audit a effectué des missions au Caire et à Vienne entre septembre et décembre 2017. Son rapport contient 10 recommandations à l'intention de l'ONUSUDC, visant notamment à améliorer la protection des informations sensibles qui concernent les activités sur le terrain, à mettre en place des mécanismes pour conserver les observations émanant des différentes parties prenantes, à consulter les examens nationaux volontaires qui sont

disponibles lors de la conception de nouveaux projets et à regrouper les demandes d'assistance technique. Des progrès ont déjà été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, avec la mise en place de mesures actives pour améliorer les procédures internes de collecte des données afin de renforcer le suivi des observations formulées par les parties prenantes, les donateurs et les bénéficiaires. De plus, l'implication de l'équipe de sécurité de l'Office aidera à élaborer de nouveaux dispositifs pour préserver les informations sensibles se rapportant aux activités d'assistance technique.

111. L'ONUUDC a également achevé la mise en œuvre des principales recommandations figurant dans l'évaluation indépendante du projet de partenariat qu'il avait mis en place conjointement avec le Nigéria, l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour aider le Nigéria à renforcer ses mesures de justice pénale contre le terrorisme. Selon cette évaluation, le projet répondait aux besoins recensés par le Gouvernement nigérian, aidait à sensibiliser les principaux organismes à la nécessité de coordonner leurs activités et de coopérer dans les affaires de terrorisme, et mettait en évidence la nécessité de procéder à des changements structurels dans les services de justice pénale. L'ONUUDC a lancé une évaluation indépendante pour assurer le suivi de la deuxième phase du projet, qui devrait être achevée en 2018. Il a également formulé plusieurs recommandations visant à améliorer encore l'efficacité, la qualité et l'efficacité de l'assistance technique fournie au Nigéria en matière de lutte contre le terrorisme.

### **III. Priorités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de prévention et de répression du terrorisme**

112. L'ONUUDC continuera d'appuyer les efforts des États Membres qui souhaitent renforcer leur régime juridique et leur système de justice pénale contre le terrorisme, en respectant pleinement l'état de droit et les droits de l'homme. Il dispose de compétences utiles face aux menaces terroristes immédiates que constituent notamment le retour et la réinstallation des combattants terroristes, le resserrement des liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, les enfants enrôlés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents, l'utilisation croissante des technologies modernes de l'information et des communications par les terroristes, les terroristes agissant seuls ou en petit groupe, la prolifération des engins explosifs improvisés, les attentats terroristes contre les infrastructures critiques et les aspects de la prévention de l'extrémisme violent favorisant le terrorisme qui concernent la justice pénale.

113. L'Office continuera en particulier de promouvoir la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, d'aider les États Membres à revoir leur législation nationale, de renforcer les moyens dont disposent les agents de la justice pénale, et de promouvoir la coopération régionale et internationale dans le cadre des affaires pénales liées au terrorisme.

114. La promotion de la ratification des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme qui ont un faible taux de ratification ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur, comme la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, demeurera une priorité.

115. L'ONUUDC continuera d'exécuter des programmes et des projets d'assistance technique à long terme adaptés au contexte propre à chaque pays et région, en étroite consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

116. À la demande d'États Membres, l'ONUSD amplifiera ses programmes de renforcement des capacités à l'appui des efforts que les gouvernements déploient pour combattre efficacement les menaces terroristes immédiates, telles que le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers, le resserrement des liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes terroristes, les terroristes agissant seuls ou en petit groupe, l'utilisation d'Internet et des médias sociaux à des fins terroristes et l'extrémisme violent favorisant le terrorisme.

117. Les droits de l'homme continueront de faire partie intégrante de tous les projets proposés en matière de lutte contre le terrorisme. L'ONUSD s'emploiera également à intégrer la problématique femmes-hommes aux mesures de justice pénale destinées à lutter contre le terrorisme à travers le développement, en collaboration avec le HCDH, d'un outil d'assistance technique qui permettra de s'intéresser entre autres choses à la façon dont la mise en cause, les enquêtes, les poursuites et la détention touchent différemment les femmes et les hommes dans les affaires de terrorisme, et à la protection des droits des femmes dans la répression pénale du terrorisme. De plus, l'ONUSD intègre systématiquement la problématique femmes-hommes dans ses ateliers d'assistance technique, aux niveaux bilatéral et sous-régional.

118. L'ONUSD a étoffé son répertoire en ligne des autorités nationales compétentes pour y intégrer une base de données sur les autorités compétentes, de manière à faciliter la coopération aux fins de la prévention, des enquêtes et des poursuites concernant des activités terroristes et à renforcer la coopération internationale contre le terrorisme, en particulier dans le cadre d'affaires impliquant des combattants terroristes étrangers. Le lancement de cette nouvelle base de données contribue à la mise en œuvre de la résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité.

119. L'ONUSD prévoit également de mettre en œuvre des programmes d'assistance technique axés sur la prise en charge des enfants enrôlés ou exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents, ainsi que sur la gestion des détenus extrémistes violents et sur la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral.

120. L'ONUSD intensifiera également ses efforts pour améliorer les outils d'assistance technique. Il s'emploiera à développer sa plateforme de formation en ligne et sa base de données sur les questions législatives afin de mieux répondre aux nouvelles exigences techniques et thématiques.

121. L'application des recommandations découlant de l'audit interne de 2017 et de l'évaluation indépendante approfondie de 2015 du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme constituera une priorité, en particulier pour les recommandations qui visent à assurer l'efficacité et la durabilité des activités d'assistance technique et à rationaliser davantage la communication et la coordination avec les bureaux extérieurs compétents.

122. L'ONUSD continuera de garantir, à l'égard des gouvernements donateurs et des organes intergouvernementaux concernés, un bon rapport coût-efficacité et une action en toute transparence, notamment en améliorant sa méthode de gestion axée sur les résultats ainsi que la qualité de ses notes de réflexion et de ses rapports.

123. Enfin, l'ONUSD s'emploiera à renforcer la coordination entre ses différents services, ainsi qu'avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et les organisations régionales et internationales concernées, afin d'optimiser les retombées de l'appui technique, d'éviter les chevauchements, d'exploiter les synergies et de préserver la cohérence au sein du système des Nations Unies.

## IV. Recommandations

124. La prévention et la répression des actes de terrorisme et des infractions connexes occupent un rang de plus en plus élevé parmi les priorités des États Membres. L'évolution rapide et la nature transnationale de la menace que représente le terrorisme mondial appellent une action coordonnée et régionale. L'un des principaux moyens par lesquels l'ONU soutient les États Membres dans leurs efforts visant à prévenir et combattre le terrorisme, à travers la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, repose sur le déploiement par l'ONUSC d'experts possédant une connaissance très pointue et actuelle des mesures de justice pénale propres à prévenir et combattre les divers éléments constitutifs des actes terroristes. À cet égard, la mise à disposition continue de contributions volontaires est indispensable.

125. Face à la menace que représente le terrorisme, une première mesure capitale que les États Membres peuvent prendre et qu'ils sont tous encouragés à prendre consiste à adhérer aux 19 instruments juridiques internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme, à les ratifier et à les appliquer. Il importe aussi de renforcer les cadres législatifs ainsi que les capacités en matière de justice pénale et de détection et répression, et de resserrer la coopération judiciaire internationale en mettant en place les garanties et mécanismes de surveillance voulus, grâce à l'assistance technique offerte par l'ONUSC, en particulier dans les domaines de l'interception, des enquêtes et des mesures à prendre pour priver de refuge les auteurs d'actes terroristes.

---